

# ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNTRATTU LUCALE DI E SULIDARITÀ PÈ U PERIUDU  
DA U 2024 À U 2027, IN PARTENARIATU CÙ I SERVIZII DI U  
STATU IN U QUATRU DI UNA STRATEGIA CUNGHJUNTA  
DI LOTTA CONTRU À A PUVERTÀ**

**CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS POUR LA PÉRIODE  
2024-2027 À CONCLURE AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE  
D'UNE STRATÉGIE CONJOINTE DE LUTTE CONTRE LA  
PAUVRETÉ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2018, la Collectivité de Corse est pleinement engagée dans la lutte contre la précarité et la pauvreté, comme en témoigne le premier plan stratégique dont elle s'était dotée la même année pour mener des actions fortes dans ce domaine.

En 2019, la Collectivité de Corse a complété ce dispositif volontariste en s'engageant avec l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, avec la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) pour la période allant de 2019 à 2023.

### I. Historique de la démarche

Pour rappel, ce partenariat s'est décomposé en trois conventions financières représentant pour la Collectivité une recette de plus 1,350 M€ sur 5 ans (soit plus de 270 000 € / an) :

1° une CALPAE triennale portant sur la période 2019-2021 dont le bilan a été présenté devant votre Assemblée le 29 septembre 2022 et qui faisait apparaître les actions conduites par la Collectivité de Corse dans l'objectif de mieux accompagner, orienter et informer les personnes en situation de précarité, de renforcer les dispositifs d'insertion des allocataires du RSA et de favoriser l'accès à l'alimentation ;

2° une CALPAE portant sur l'année 2022 dont le bilan vous est présenté en annexe au présent rapport ;

3° une CALPAE portant sur la période 2023 dont le rapport d'exécution vous sera prochainement présenté.

Pour mémoire, un certain nombre de projets ont été portés dans ce cadre, on y retrouvait ainsi les six dispositifs suivants :

1. L'orientation rapide des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ;
2. La poursuite de la garantie d'activité dans l'objectif de faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA ;
3. Le développement des mobilités solidaires ;
4. Le développement de la démarche du référent de parcours ;
5. L'amélioration de l'accès aux droits en matière d'alimentation (aide alimentaire) ;
6. L'amélioration de l'information et de l'orientation sociales.

### II. Les nouvelles modalités de la contractualisation

En 2024, la « stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté » devient le « pacte des solidarités » et intègre un nouvel axe relatif à la transition écologique.

S'inscrivant dans la continuité du précédent plan, le pacte des solidarités est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec la mise en œuvre territorialisées des contrats locaux de solidarités (CLS) portant sur une période quadriennale.

Ce contrat n'intègre plus l'accompagnement vers l'emploi qui s'articule avec la loi pour le plein emploi, nouveau cadre des politiques publiques en matière d'insertion professionnelle. Ce volet a donc donné lieu à un partenariat spécifique avec l'Etat dans le cadre de la convention pour l'insertion et l'emploi pour 2024 visant à renforcer et à consolider l'offre d'accompagnement proposée aux allocataires du RSA, validée par votre Assemblée le 25 avril dernier.

Les objectifs du nouveau contrat local des solidarités se déclinent en 3 axes :

- la prévention de la pauvreté dès l'enfance ;
- la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
- la construction d'une transition écologique solidaire.

Un référentiel national a été élaboré pour chaque axe.

Pour l'axe dédié à l'enfance, la priorité est donnée au soutien à la parentalité et aux familles, à la lutte contre le décrochage scolaire des 11-15 ans et à l'accompagnement des jeunes précaires de 16 à 25 ans.

Concernant la grande exclusion, les actions financées doivent favoriser l'accès aux droits, la coordination entre acteurs, l'"aller vers", la formation des professionnels ou encore la prévention des expulsions locatives.

S'agissant du troisième axe concernant la transition écologique solidaire, il s'agit de développer de nouvelles offres de service et la bonne orientation des publics modestes autour des enjeux de mobilité, de lutte contre la précarité énergétique et d'alimentation durable.

La nouvelle contractualisation est désormais basée sur des actions définies localement en fonction d'un diagnostic territorial afin de répondre directement aux besoins identifiés dans l'île et ce dans le cadre du référentiel précité.

### **III. Les actions prévues au contrat local des solidarités de la Collectivité de Corse**

C'est sur cette base que la Collectivité de Corse, en liaison avec les services de l'Etat, a déterminé un certain nombre d'actions qui figurent au contrat annexé au présent rapport, de manière détaillée (descriptif, modalités, objectifs, partenaires, moyens alloués, indicateurs de suivi), de même que les engagements financiers de chacune des parties.

Les actions identifiées sont les suivantes :

Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

1. Détection et accompagnement coordonnés de proximité des vulnérabilités familiales : poursuite du déploiement des équipes (Bastia, Sud Corse, Sartonais-Valincu) ;
2. Fonds de parentalité : accroissement des montants des fonds de parentalité ;
3. Extension de l'offre d'éveil culturel en petite enfance : déploiement progressif d'outils d'éveil (contenus et diffusion) en faveur des publics précaires ;
4. A Barcella : assurer la soutenabilité d'un espace d'accueil du jeune enfant et de parentalité en faveur des publics très précaires ;
5. Atelier pédagogique pour les adolescents de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

### Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

6. Premier accueil social physique inconditionnel de proximité et gouvernance consolidée : poursuite de l'offre de formation « information & l'orientation sociales » des opérateurs sociaux de proximité ;
7. Appropriation du portail des ressources sociales « Sulidarità » : élaboration et développement d'une campagne de communication récurrente et pédagogique ;
8. Intermédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme : déploiement d'une offre d'ateliers de développement des savoirs de base ;
9. « Maison médicale du retour aux soins » : aménagement de locaux nécessaires à la pratique et à l'accompagnement par professionnels de santé et fourniture de matériel et d'équipements (dispensaire) ;
10. « Scopre è s'apre » : accès à la culture des publics bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) : déploiement d'une offre d'accès et d'intermédiation aux produits culturels ;
11. Repérage des personnes vieillissantes isolées, notamment en situation de précarité : déploiement d'une enquête de proximité via le réseau La Poste.

### Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire

12. Mise en place d'un réseau de détection des ménages en situation de précarité énergétique : sensibilisation et constitution d'un effectif de travailleurs sociaux au sein de la Collectivité de Corse ;
13. Construction d'un appel à projets en faveur des centres de mobilité en lien avec Mob'in Corsica (diagnostic et remédiation)

#### **I. L'impact budgétaire**

Cette convention prévoit un coût global de 1 769 020 €, dont un financement de l'État à hauteur de 50 % par action pour un montant de 884 510 € sur la durée de la convention (soit 221 000 € / an).

L'intervention équivalente de la Collectivité se déclinera selon des modalités qui pourront relever :

- De prestations réalisées par des associations et financées au travers de notre règlement des interventions (RDI) notamment ;
- D'actions pour lesquelles la Collectivité valorise des équivalents temps plein (ETP) ou met à disposition des locaux lui appartenant (dès lors pas de coût supplémentaire à supporter) ;

- D'actions prévues dans BP 2024 conjuguant un apport financier et une valorisation d'ETP de la part de la Collectivité de Corse.

Le détail de ces modalités de financement par action figure au tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport, étant entendu que chaque action génère une recette équivalente de l'Etat :

<b>Action</b>	<b>Impact sur le budget de la Collectivité de Corse</b>
Détection et accompagnement coordonnés de proximité des vulnérabilité familiales	Imputation direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire (DPSPS) à prévoir à compter de 2025
Fonds de parentalité	Imputation direction de la protection de l'enfance (DPE) prévue au BP 2024 et à pérenniser sur les suivants
Extension de l'offre d'éveil culturel en petite enfance	Imputation DGA patrimoine, direction de la culture prévue au BP 2024 et à prévoir sur les budgets suivants
A Barcella	Imputation règlement des interventions de la DGA des affaires sanitaires et sociales (RDI) en 2024 et à pérenniser sur les budgets suivants
Atelier culturel pédagogique pour les adolescents de l'ASE	Imputation DPE prévue au BP 2024 et à pérenniser sur les suivants
Premier accueil social physique inconditionnel de proximité et gouvernance consolidée	Imputation Mission déjà prévue au BP 2024 et à prévoir sur les BP suivants
Appropriation du portail des ressources sociales 'Sulidarità'	Imputation Mission déjà prévue au BP 2024 et à prévoir sur les BP suivants
Intermédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme	Imputation RDI en 2024 et à pérenniser sur les budgets suivants
Accès aux consultations de santé des publics en situation de précarité	Imputation DGA patrimoine, direction des bâtiments prévue au BP 2024
Scopre è s'apre : accès à la culture des publics bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement social personnalisé	Imputation direction de l'action sociale de proximité (DASP) (prestations) Imputation RH (ETP) prévue au BP 2024
Repérage des personnes vieillissantes isolées, notamment en situation de précarité	Imputation Direction de l'autonomie prévue au BP 2024
Réseau de détecteurs-orienteurs sur la précarité énergétique des familles	Imputation AUE déjà prévue au BP 2024 et Imputation RH (ETP) déjà prévue au BP 2024
Constitution d'une offre générale de mobilité solidaire (diagnostic et remédiation)	Imputation RDI en 2024 à prévoir sur BP 2025

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le contrat local des solidarités joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à le signer ainsi que tous les actes afférents à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en

œuvre l'ensemble de ces actions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.